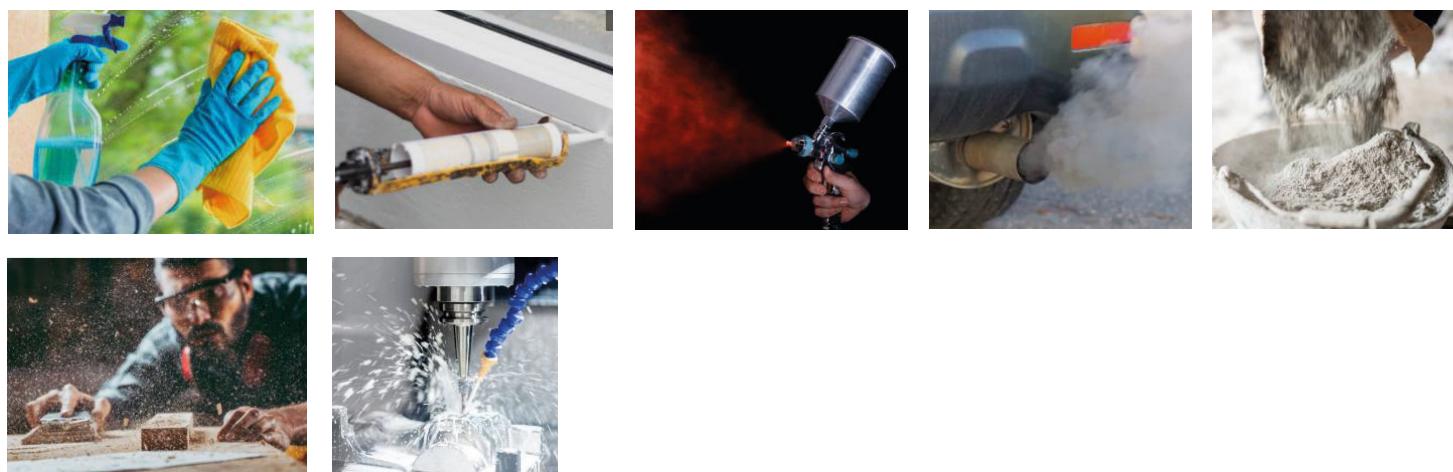


Le risque chimique est **omniprésent** dans les entreprises quel que soit le secteur d'activité.  
De nombreux produits chimiques peuvent avoir des **effets sur l'homme et son environnement**.

>> On peut les trouver sous diverses formes :

- Liquide : colle, dégraissant, carburant, peinture, produits ménagers, ....
- Solide : plomb, cadmium...
- Gaz : monoxyde de carbone, gaz d'échappement, ...
- Vapeurs/aérosols : solvants, ...
- Poussière ou poudre : peinture, ciment, encre de toner, poussières de bois...
- Fumée : fumée de soudage, fumée de combustion, ...



>> Les produits chimiques peuvent **pénétrer dans l'organisme** par :

- Voie respiratoire
- Voie cutanée
- Voie digestive

Ces trois voies peuvent être simultanées.



### RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

« L'employeur doit évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. »

- Les **règles générales de prévention** des risques dus aux **agents chimiques dangereux (ACD)** (articles R. 4412-1 à R. 4412-57).
  - Les règles particulières applicables aux **agents chimiques dangereux** définis réglementairement comme **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)** (articles R. 4412-59 à R. 4412-93).

# SAVOIR IDENTIFIER LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

## 1 L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT

Elle permet dans un premier temps, de visualiser le ou les pictogrammes de danger, de prendre connaissance des mentions de danger et d'appliquer les conseils de prudence.



Attention ! Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme. Il est donc très important de lire l'étiquette dans son ensemble.

## 2 LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un **document obligatoire** et gratuit permettant aux fournisseurs de produits chimiques de communiquer aux utilisateurs :

- Les éléments relatifs aux dangers pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit.
- Les indications relatives aux moyens de protection et de prévention à mettre en œuvre et les mesures à prendre en cas d'urgence.

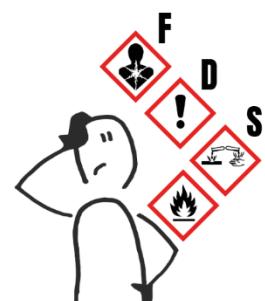
Elle permet d'identifier les agents chimiques dangereux présent sur les lieux de travail et d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Elle doit être :

- Récente (moins de trois ans)
- Rédigée en français.
- Remise au médecin du travail
- Tenue à disposition des salariés

Elle est plus détaillée que l'étiquette et renseigne 16 points réglementaires :

1. Identification du produit chimique et du fournisseur
2. Identification des dangers
3. Composition/informations sur les composantes
4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
8. Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle
9. Propriétés physico-chimiques
10. Stabilité du produit et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations éco-toxicologiques
13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

L'étiquetage du produit apparaît :

- À la rubrique 15 pour les FDS antérieur à 2010
- À la rubrique 2 pour les FDS postérieure à 2010

**La FDS est l'outil indispensable à la prévention du risque chimique.**

Remarque :

Les fournisseurs de produits cosmétiques (de coiffure) ne sont pas tenus de fournir des fiches de données de sécurité pour les produits qu'ils commercialisent, néanmoins diverses informations doivent figurer sur l'emballage, le récipient ou l'étiquette du produit cosmétique.

Cependant, certains d'entre eux peuvent être irritants, allergisant, cancérogènes, reprotoxiques et perturbateurs endocriniens.

## **3 NE PAS OUBLIER LES AGENTS ÉMIS**

Il s'agit de toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme cancérogène par l'arrêté du 26 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 3 mai 2021, comme :

- Travaux exposant au formaldéhyde
- Travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire
- Travaux entraînant une exposition cutanée aux huiles minérales usagées (issues des moteurs à combustion)
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel
- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables...

### **VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR :**

- » Analyser vos fiches de données de sécurité,
- » Vous accompagner à la mise en place de votre évaluation du risque chimique,
- » Vous conseiller dans vos démarches de prévention,
- » Sensibiliser vos salariés à ce risque.

### **EN SAVOIR PLUS :**

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre service de santé.

Centres fixes :

30 avenue de Douaumont, 55100 Verdun  
6 rue Antoine Durenne, 55000 Bar-le-Duc

**[www.smim.org](http://www.smim.org) - [referentprevention@smim.org](mailto:referentprevention@smim.org) - 03.57.11.70.00**